



Étape 2– S’entourer

Vous pouvez vous entourer de professionnels pour vous soutenir dans la mise en place de votre démarche de gestion active de vos bâtiments. Ces professionnels auront pour mission de vous conseiller au mieux sur les actions qui existent pour valoriser votre patrimoine bâti. Ils vous permettront par la suite de définir une stratégie immobilière, puis de prévoir les travaux qui permettent d’atteindre les objectifs que vous aurez choisis.

Pour vous entourer, vous avez plusieurs possibilités : soit répondre à un Appel à Manifestation d’Intérêt du programme ACTEE ; soit prendre contact avec l’ADEME pour bénéficier d’un Conseiller en Énergie Partagé, à partager avec plusieurs autres communes.

Vous pouvez également mutualiser vos ressources avec d’autres collectivités, dans le cadre de l’Article 16 de la loi énergie-climat parue en 2019, qui permet de multiples formes de mutualisation entre collectivités et notamment les syndicats d’énergie.

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP)



Pour : Les communes de moins de 10 000 habitants

Proposé par : L’ADEME (Agence de la Transition Écologique)

Objectif : Mutualiser l’aide d’un Conseiller en Énergie Partagé (CEP) entre différentes petites communes pour réduire les consommations d’énergie des bâtiments.

Engager un CEP est un moyen de mutualiser les compétences d’un agent dans le cadre d’une démarche territoriale au bénéfice de plusieurs collectivités. Dans un premier temps, il aura pour mission de détecter les bâtiments les plus énergivores, et faire ressortir les potentielles sources d’économie d’énergie. Ensuite, il représentera une présence et une aide à la décision pour la commune tout au long de ses projets de rénovation énergétique.

En effet, l’ADEME finance le CEP en partie pendant trois ans. La collectivité doit pouvoir s’offrir ce service après les trois premières années grâce aux économies d’énergie que le CEP lui permet de réaliser.

Durant les trois premières années, le coût du CEP dépend de la structure qui l’a engagé (EPCI, ALEC, Syndicat d’énergie, Territoire de projet...) mais est aussi en fonction des régions et d’un potentiel co-financement.

Pour en savoir plus sur cette aide et les subventions auxquelles vous pouvez prétendre, rendez-vous sur le site de l’ADEME :

<https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment>

Retour d’expérience d’une commune qui a engagé un CEP:

Situé dans l’Eure, la petite commune des Barils (260 habitants) a pu bénéficier de l’aide d’un CEP pour réaliser des travaux d’amélioration énergétique. Après l’étude du patrimoine bâti, il a identifié la mairie comme étant le bâtiment le plus énergivore. Le scénario retenu proposé par le CEP consistait à isoler les combles, mettre en place une chaudière à condensation et réguler et programmer le chauffage.

Grâce à ces travaux, les factures de gaz de la mairie et de la salle des fêtes sont passées de 5239€ (1^{er} janvier-20 novembre 2017) à 3834€ (1^{er} janvier-20 novembre 2018).

L'économe de flux du programme ACTEE



Pour : Les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats d'énergie, les ALEC...

Proposé par : La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Objectif : Dans le cadre du programme ACTEE, l'économe de flux assure le suivi et la gestion des politiques énergétiques sur le long terme

Le programme ACTEE permet aux collectivités, via des Appels à Manifestation d'Intérêts, d'obtenir des fonds pour réduire les coûts organisationnels liés à la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Il se compose de plusieurs AMI destinés à différents types de bâtiments (communaux, scolaires, santé, culturels, etc).

Au sein du programme ACTEE, l'économe de flux assure un rôle transversal pour aider les collectivités dans lesquelles il est engagé à la rénovation énergétique de ses bâtiments. Il est un maillon complémentaire du CEP, il agit sur les plans de financement, sur les travaux et sur le suivi post-travaux. Les CEP et les économiseurs de flux jouent donc un rôle complémentaire dans l'accompagnement des projets, sans discontinuité. En l'absence d'un CEP sur le territoire, l'économe de flux peut être en charge des missions du CEP en plus de ses propres missions.

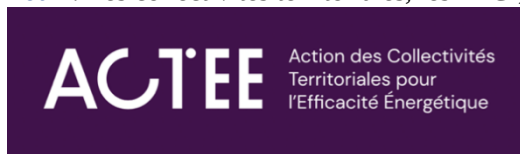
Les principaux avantages à être accompagné par un économe de flux sont les suivants : une approche sur le long terme, un suivi intrinsèque à votre structure et une stratégie globale de rénovation patrimoniale englobant le plan de financement. Par ailleurs, ils sont membres d'un réseau d'ambassadeurs de la transition énergétique en France, animé et accompagné par la FNCCR.

Pour en savoir plus sur le poste d'Économe de flux et le programme ACTEE en général, rendez-vous sur le site ACTEE :

<https://www.programme-cee-actee.fr>

Cellule du Soutien du programme ACTEE

Pour : Les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats d'énergie, les ALEC...



Proposé par : La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Objectif : Dans le cadre du programme ACTEE, la cellule de soutien permet un contact direct entre les collectivités pour répondre rapidement à leurs interrogations



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le cadre du programme ACTEE, la FNCCR propose aux collectivités une cellule de soutien qui vise à répondre rapidement aux interrogations via un numéro/mail dédié, que ces questions relèvent du domaine technique, juridique ou économique. Les questions seront traitées en plusieurs niveaux d'analyse, qui correspondront à la technicité de la question et le temps de réponse nécessaire.

Il n'est pas nécessaire d'être lauréat du programme ACTEE pour bénéficier de cette cellule de soutien.

Pour en savoir plus sur la cellule de soutien et le programme ACTEE en général, rendez-vous sur le site ACTEE :

<https://www.programme-cee-actee.fr>